



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 22 mai 2023 à 19h06.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 22

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS -

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU
Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Camille WINTER procuration à Gilles MAYER

Votants : 29

Date de convocation : 16 mai 2023

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jessica NATALINO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Compte de gestion 2022
- 3- Compte administratif 2022
- 4- Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement
- 5- Budget 2023 décision modificative n°1
- 6- Convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la mission intérim proposée par le CDG 54
- 7- Convention CDG 54 médiation interne à l'initiative des parties ou du juge administratif
- 8- Dénomination de la nouvelle voie reliant l'avenue du maréchal De Lattre de Tassigny à la rue Gustave Nordon
- 9- Modification de l'AP/CP La Maisonnée
- 10- Adhésion de la commune au groupement de commande « carburants » de la métropole du Grand Nancy
- 11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 5 rue de la République
- 12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 8 rue Maurice Barrès
- 13- Règlement du budget participatif
- 14- Première campagne de subventions 2023 aux associations
- 15- Modification définitive du lieu de réunion du conseil municipal
- 16- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 17- Questions diverses

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal ont reçu le courriel de Camille WINTER l'informant de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Le maire s'est entretenu avec elle ainsi qu'avec les services de la préfecture. Elle enverra au maire une lettre de démission. Celle-ci sera effective à réception du courrier.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

2- Compte de gestion 2022

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le maire est donc celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable public au maire est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Celui-ci est présenté au conseil municipal qui le vote.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Le compte de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite faire une remarque sur le fonctionnement des commissions. La commission vie locale, citoyenne et culturelle a changé d'heure trois jours avant la réunion ce qui l'a empêchée d'assister à la commission finances. Il n'y a par ailleurs pas eu de compte-rendu de la commission finances. Il y a ici un dysfonctionnement qu'il s'agit de faire cesser.

Gilles MAYER explique qu'il n'a pas eu le temps de valider le compte-rendu de la commission finances. Les services l'avaient informé qu'ils ne pourraient l'envoyer que ce jour.

Irène GIRARD indique que la date de la commission vie locale n'a pas changé il y a trois jours. Il a été assez tôt choisi de faire les deux commissions à la suite compte-tenu que les lundis du mois de mai sont pour l'essentiel fériés. Certes l'horaire a changé mais il a été juste avancé d'1/2 heure.

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle le règlement intérieur : les invitations aux commissions doivent être envoyées 8 jours avant et les compte-rendu 5 jours avant.

Le maire indique que, selon le règlement intérieur, les convocations pour les commissions doivent être envoyées 72 heures avant, les compte-rendu quant à eux doivent être envoyés le vendredi qui précède le conseil. Il reconnaît que le fonctionnement n'est pas idéal et qu'il sera fait en sorte d'y remédier.

Corinne MARCHAL-TARNUS explique que le vote des comptes de gestion et compte administratif sont des figures de style. Personne ne pense qu'il y a de malversation. Son groupe votera le compte de gestion et s'abstiendra sur le compte administratif.

Jean-Pierre ROUILLON indique qu'il n'est pas d'accord avec Corinne MARCHAL-TARNUS : le CA retrace la réalité des comptes des collectivités et il veut rappeler que la santé financière de la commune est bonne comme l'indiquent les ratios. Quand il veut savoir où en est une collectivité c'est le compte administratif qu'il va voir et non le budget primitif.

Corinne MARCHAL-TARNUS explique qu'il y a des choix budgétaires et financiers que l'opposition n'aurait pas fait. C'est pourquoi l'opposition s'abstient. Elle conteste que la collectivité soit en bonne santé. En effet, le ratio dépenses d'équipement brut/population (202,93) et celui de l'encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (106, 51 %) ne sont pas satisfaisants. Elle explique que le nouvel emprunt, même s'il a été fait à taux bas, dégradera encore les ratios.

Le maire explique que le résultat de fonctionnement est plus qu'honorable dans le contexte qui lui se dégrade bel et bien. Il n'y a pas de certitude quant à la perspective d'une évolution positive de ce contexte. La commune fait le maximum pour « aller chercher l'argent là où il est ».

Gilles MAYER revient sur les ratios obligatoires. Il indique que les ratios rapportés au nombre d'habitants ont un côté absurde. Cela ne donne qu'une photographie et il faudrait les examiner dans un panel beaucoup plus large. Ce ne sont que des indicateurs parmi d'autres. De plus ils sont pour un exercice donné et il préférera toujours « le film à la photographie » : ce qui compte c'est l'évolution, la tendance, la dynamique. Là est le vrai intérêt. Il confirme que Malzéville n'est pas et ne sera jamais une commune riche et cela se traduit dans les ratios. Compte-tenu du niveaux de vie et d'action de la commune ce qui compte c'est comment la ville a structuré sa stratégie financière : l'épargne est bonne. Certes elle commence à se dégrader mais il en est de même pour toutes les collectivités. La ville ne se défend pas mal du tout dans la façon dont elle utilise les moyens à sa disposition.

Jean-Pierre ROUILLON veut aussi rappeler dans ce débat que la comparaison avec d'autres communes de la strate devrait aussi prendre en compte le fait que Malzéville fait partie de la métropole du Grand Nancy, intercommunalité parmi les plus intégrées de France.

Adopté à l'unanimité

3- Compte administratif 2022

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-002 du 28 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-026 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-040 en date du 16 mai 2022 portant approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022-060 en date du 27 juin 2022 portant approbation de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2022-094 en date du 12 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°2023-024 du 22 mai 2023 portant approbation du compte de gestion 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Vu le rapport synthétique du compte administratif 2022,

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire en tant qu'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune.

Le compte administratif doit mentionner :

- les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris,
- les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif est précédé par le vote du compte de gestion. Ces documents doivent être strictement identiques. En cas de discordance constatée, le maire doit se rapprocher du comptable public afin de rendre concordants les deux états.

Lorsque le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit en son sein son ou sa présidente ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 430 445,99 €
Recettes	6 962 710,13 €
Résultat 2022	532 264,14 €
Résultat antérieur reporté (R002)	1 007 941,67 €
Soit Résultat cumulé	1 540 205,81 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 299 964,64 €
Recettes	2 255 113,55 €
Résultat 2022	- 44 851,09 €
Résultat antérieur reporté (R001)	- 317 249,36 €
Soit Résultat cumulé	- 362 100,45 €

RAR en dépenses	1 078 230,25 €
RAR en recettes	753 323,06 €
Reste à réaliser (RAR)	- 324 907,19 €
Besoin de financement :	- 687 007,64 €

Sous la présidence d'Irène GIRARD, 1^{ère} adjointe

Hors de la présence de Bertrand KLING, maire

Adopté à l'unanimité

*2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY
Le maire ne participe pas au vote*

4- Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023- 025 du 22 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 540 205.81 € et un déficit d'investissement de 362 100.45€,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 430 445,99 €
Recettes	6 962 710,13 €
Résultat 2022	532 264,14 €
Résultat antérieur reporté (R002)	1 007 941,67 €
Soit Résultat cumulé	1 540 205,81 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 299 964,64 €
Recettes	2 255 113,55 €
Résultat 2022	- 44 851,09 €
Résultat antérieur reporté (R001)	- 317 249,36 €
Soit Résultat cumulé	- 362 100,45 €

RAR en dépenses	1 078 230,25 €
RAR en recettes	753 323,06 €
Reste à réaliser (RAR)	- 324 907,19 €
Besoin de financement :	- 687 007,64 €

Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2023 (R1068)	687 007,64 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2023 (R002)	853 198,17 €

Adopté à l'unanimité

5- Budget 2023 décision modificative n° 1

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-002 du 27 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans ce cadre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 présentée au conseil municipal, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en intégrant les résultats cumulés de l'exercice 2022.

Cette décision modificative s'établit en sur-équilibre excédentaire à 2 216 914.39€, équilibrée en dépenses et en recettes au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 853 198.17€ et sur équilibrée au titre de la section d'investissement à hauteur de 1 363 716.22€ en recettes (362 100.45€ en dépenses).

La décision modificative s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - dépenses : 853 198.17€
 - recettes : 853 198.17€
- En section d'investissement :
 - dépenses : 362 100.45€
 - recettes : 1 363 716.22€

En fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Fonction	Articles	Montant	Objet	Fonction	Articles	Montant	Objet
01	023	853 198,17 €	Virement de section à section	01	R002	853 198,17 €	Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)
Total		853 198,17 €		Total		853 198,17 €	

En investissement

Dépenses				Recettes			
Fonction	Articles	Montant	Objet	Fonction	Articles	Montant	Objet
01	D001	362 100,45 €	Résultat d'investissement cumulé (déficit)	01	1068	687 007,64 €	Apurement du besoin de financement
				01	1641	- 76 489,59 €	Diminution de l'emprunt d'équilibre
				01	021	853 198,17 €	Virement de section à section
Total		362 100,45 €		Total		1 363 716,22 €	

Adopté à l'unanimité

6- Convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la mission intérim proposée par le CDG 54

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2020_044 du 2 juillet 2020 portant sur le recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54),

Vu la convention de partenariat mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim

Vu le projet de convention joint en annexe,

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agent-es des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies aux articles L452-34 à L452-39 du code de la fonction publique :

- organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière,
- publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental),
- fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique),
- secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical),
- calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant,
- reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %. S'agissant du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54), cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles L452-40 à L452-48 du code de la fonction publique. Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, la ville a choisi de recourir aux prestations suivantes au service de la qualité de vie au travail des agent-es et de l'attractivité de la commune :

Prestations s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agent-e-s :

- Une convention forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, un accompagnement pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des assistants et conseillers en prévention (ACP),
- Une convention médecine professionnelle et préventive recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion des situations individuelles, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en matière de santé au travail,
- Une convention forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liées aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion,
- Une convention pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations,
- Une convention relative au personnel temporaire permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire),
- Une convention mission « chargé-e de l'inspection en santé et sécurité au travail » (CISST).

Prestations délivrées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossiers de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

S'agissant plus particulièrement de la mission intérim, elle vise à répondre aux besoins de la ville en matière d'emploi temporaire. Ce service a pour but de mettre du personnel à disposition de Malzéville en cas :

- d'absence momentanée d'un agent,
- de vacance temporaire d'un emploi,
- d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Compte tenu de l'évolution de ce dispositif, le centre de gestion propose une nouvelle convention encadrant le recours à ce service.

Adopté à l'unanimité

7- Convention CDG 54 médiation interne à l'initiative des parties ou du juge administratif

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO),

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention joint en annexe,

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : la ou le médiateur.

La ou le médiateur est objectif et impartial : elle ou il entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Elle ou il accompagne leur réflexion en leur permettant d'éviter si possible le contentieux.

Cette procédure amiable est un moyen de prévenir et de résoudre efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeur-es territoriaux-ales qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leur-es agent-es, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agent-es public-ques : elles ou ils peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeur-es de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et si elles échouent, l'instruction des dossiers en est facilitée, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

En s'inscrivant dans cette démarche, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) se positionne en tant que « tiers de confiance » auprès des élu-es employeurs et des agent-es.

Il existe deux formes de médiation proposée par le CDG54 :

- la médiation préalable obligatoire (MPO)
- la médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif

Sur le 1^{er} point, la ville adhère à la MPO depuis le 17 octobre 2022. Ainsi, les recours formés par les agent-es à l'encontre de certaines décisions individuelles défavorables doivent obligatoirement ainsi être précédés d'une tentative de médiation.

Au-delà de la MPO, le CDG54 assure d'autres formes de médiation à la demande des parties ou du juge. Ce dispositif novateur a vocation à rapprocher durablement les parties dans le cadre

d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives.

Le CDG 54 propose cette mission : la ville peut y adhérer par voie de convention qui définit les conditions de mise à disposition des médiateur-rices du centre de gestion pour la conduite de médiations administratives soit à l'initiative des parties soit à l'initiative du juge.

Adopté à l'unanimité

8- Dénomination de la nouvelle voie reliant l'avenue du maréchal De Lattre de Tassigny à la rue Gustave Nordon

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de la poursuite du développement de la ZAC des Savlons une voie nouvelle établissant une jonction entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Gustave Nordon va être créée. Cette voie desservira d'un côté le nouveau supermarché de l'enseigne Match et de l'autre les éventuelles constructions à venir.

Le plan de la rue est joint en annexe de la présente note.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en termes de sécurité et de circulation, il sera proposé au conseil municipal de dénommer ladite voie rue YVONNE FOINANT.

Echanges

Agnès JOHN souhaite savoir comment le nom de cette personnalité a été trouvé

Pascal PELINSKI explique que le nom a été recherché pour être en accord avec la vocation économique du site de la zone des Savlons et que la commune a aussi été sensible au fait qu'il s'agit d'une femme engagée pour la cause féministe

Adopté à l'unanimité

9- Modification de l'AP/CP La Maisonnée

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu l'article 2311-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme,

Vu les délibérations 2018-066 du 26 septembre 2018, 2019-051 du 12 décembre 2019, 2021-008 du 18 mars 2021 et 2022-006 du 28 février 2022

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC).

Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier).

Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet de la maison commune. Pour information celle-ci doit être livrée à la commune avant l'été.

Ce nouvel ajustement concerne la mise à jour du coût d'acquisition du mobilier pour le périscolaire au rez-de-chaussée et les salles municipales à l'étage ainsi que l'intégration dans le programme de l'acquisition de matériel vidéo et visio pour équiper les différents espaces du premier étage. De nouveaux ajustements pourraient intervenir d'ici la fin de l'opération (raccordement du mail central au parc de la Douëra, remise en état des piliers et du portail à la jonction entre la fin du mail central et du parc, revêtement sol du toit terrasse essentiellement). Ces travaux supplémentaires sont pour l'heure inscrits dans le cadre des négociations engagées avec mmH autour de leur demande d'une indemnité permettant de compenser l'inflation.

Concernant le mobilier et pour mémoire, un crédit de 60 000 € TTC a été inscrit par le conseil municipal par délibération du 28 février 2022. Dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de fournitures courantes et de services, celui-ci a été attribué le 28 décembre 2022 à l'entreprise Buro Conseil dont le siège est situé à Woippy (57). Il y a lieu de porter ces crédits à 88 434,88 € TTC tenant compte de la qualité du mobilier choisi et du contexte inflationniste depuis la reprise de l'activité économique post pandémie de COVID-19. Les frais de mobilier se répartissent comme suit : 15 540,90 € TTC pour l'espace périscolaire et 72 898,98 € TTC pour les salles municipales (2 salles de réunion de chacune 27 places assises pouvant être réunies par retrait d'une cloison amovible et une salle de plus de 30 places assises, future salle notamment du conseil municipal.

Par ailleurs, il convient d'inscrire un crédit de 21 186 € TTC (17 655 € HT) nécessaire à l'équipement des salles municipales en matériel de visio projection. Sur les trois entreprises sollicitées, deux ont répondu. La commune a retenu l'offre de TI concept. Située à Saint Mard (54) Les équipements retenus sont les suivants :

<p align="center">2 salles de réunion (27 places X 2 salles = 54 places assises)</p>	<p><u>Vidéo :</u> Ecran tactile interactif 75'' (166 x 93.4 cm) Connexion HDMI et USB</p> <p><u>Visioconférence :</u> Caméra de visio-conférence avec barre de son</p>
<p align="center">Salle « du conseil municipal »</p>	<p><u>Vidéo :</u> Ecran interactif tactile 98'' (219 x 124 cm), bluetooth</p> <p><u>Visioconférence :</u> Caméra de conférence (récupération audio des conférenciers)</p>
<p align="center">Equipements complémentaires pouvant être déplacés d'une salle à l'autre</p>	<p><u>Cloison mobile :</u> Cloison mobile avec écran 43'' (97 x 56 cm)</p> <p><u>Système de conférence polyvalent (« pieuvre ») :</u> Pieuvre pour conférences téléphoniques et/ou visio-conférences</p>

Il est rappelé au conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chiffrage des coûts supplémentaires

<p>Actualisation du coût des mobiliers - Coût supplémentaire > 60 000 €</p>	<p align="right">88 434,88 € TTC 28 434,88 TTC</p>
<p>Matériel vidéo et visio</p>	<p align="right">21 186 € TTC</p>
<p align="right">TOTAL Hors crédits initiaux mobiliers</p>	<p align="right">109 620,88 € TTC 49 620,88 €</p>

Tenant compte de ces éléments, l'AP/CP La Maisonnée est modifiée comme suit :

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	- €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Travaux de raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	4 536,00 €	- €	- €	- €	- €	4 536,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			60 000,00 €	88 435,00 €	- €	- €	- €	- €	88 435,00 €
Matériel vidéo et visio				21 186,00 €	- €	- €	- €	- €	21 186,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	2 525 042,00 €	0,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	161 817,00 €

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite savoir si le paiement peut être un peu décalé dans le temps pour obtenir un meilleur prix.

Pascal PELINSKI répond que les travaux et les équipements s'achèvent et qu'il conviendra d'honorer le paiement des factures dans les délais.

Le maire ajoute que tant pour le mobilier que pour les équipements de visio la tendance des prix n'est pas à la baisse. Il faudrait attendre plusieurs années sans doute pour espérer, et encore sans certitude, que les prix baissent.

Alexandra VIEAU souligne aussi les difficultés engendrées par les délais de livraison qui sont longs et il est donc plus prudent de commander tôt pour être équipés au moment où le bâtiment sera mis en service

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

10- Adhésion de la commune au groupement de commande « carburants » de la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-9 du code de la commande publique permettant aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant vocation à rationaliser les achats générateurs d'économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2-1 et R.2126-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

La métropole a mis en place des marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commande. Ceux-ci associent à ce jour dix communes du Grand Nancy et deux collectivités.

Les marchés arrivent à échéance en juin 2023. En conséquence, la métropole du Grand Nancy propose le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Dans ce cadre, elle propose de reconduire sa mission de coordonnatrice au sein du nouveau groupement de commandes, d'assurer la mise en place des marchés ainsi que leur exécution.

Ces missions comprennent :

- Le recensement et la centralisation des besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur,
- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure,
- Les opérations de sélection des cocontractants,
- La signature au nom et pour le compte des membres du groupement des marchés publics à intervenir,
- Le conseil aux membres dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

En ce qui les concerne, les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur, à la signature de la convention, leurs besoins (montant estimatif annuel par lot notamment) en vue de la passation des marchés publics,
- De respecter les choix des titulaires du marché correspondant à leurs besoins propres.

La mission de coordinatrice est exclusive de toute rémunération et elle supportera seule les frais liés à l'organisation de la procédure en vue de la passation des marchés publics.

Le groupement de commande est créé pour une durée permanente. Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Plusieurs dispositions de l'actuel groupement de commandes seront maintenues, notamment en ce qui concerne :

- les deux points d'approvisionnement en carburants, situés dans les centres techniques métropolitains, l'un 53, rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandœuvre-lès-Nancy,
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin,
- la facturation trimestrielle établie par les services métropolitains des consommations de carburants par véhicule.

A titre d'information, dans le cadre des marchés en cours, la métropole avait obtenu une remise de 2,5 centimes d'euros pour le gazole et de 2,2 centimes d'euros pour le sans plomb 95 et le GNR.

Pour mémoire, le budget carburant inscrit au budget primitif 2023 s'élève à plus de 12 000 euros.

Echanges

Jean-Pierre ROUILLON demande si la commune pourra s'approvisionner auprès du supermarché Match.

Daniel THOMASSIN répond par l'affirmative puisqu'il en a déjà échangé avec l'équipe de direction.

Le maire rappelle qu'adhérer à un groupement de commande n'équivaut pas à une obligation de se fournir en son sein. La commune achètera le carburant là où elle trouvera le meilleur prix.

Adopté à l'unanimité

11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 5 rue de la République

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel APTEL sur l'immeuble situé au 5 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Daniel APTEL pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 5 rue de la République:
 - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 7 008,10 €, prime plafonnée à 1.600 euros)

Adopté à l'unanimité

12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 8 rue Maurice Barrès

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Robert INVERNICI sur l'immeuble situé au 8 rue Maurice Barrès, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue Maurice Barrès.

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,
En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 647 € à monsieur Robert INVERNICI pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 8 rue Maurice Barrès :
 - o 647 € pour le ravalement de la façade 8 rue Maurice Barrès
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 2 586,90 €)

Adopté à l'unanimité

13- Règlement du budget participatif

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales

Fort du succès de la 1^{ère} édition du budget participatif qui s'est tenue en 2022, la commune reconduit ce dispositif de participation citoyenne qui répond aux objectifs qu'elle s'est fixé pour promouvoir l'engagement de ses habitants.

En 2022, 19 projets ont été déposés par les habitants, 3 ont été retenus par le vote citoyen. Ces 3 projets, relevant tant du cadre de vie que de l'animation de la vie locale, sont en cours de réalisation.

Pour la 2^{ème} édition 2023 les citoyens sont invités à déposer un projet qui participe d'une « sobriété heureuse » et incite ainsi à prendre part aux défis des transformations pour un monde plus durable. Les projets seront recueillis jusqu'au 17 juin 2023, selon le calendrier suivant :

- Phase 1 : « je propose », du 17 avril au 17 juin
- Phase 2 : « on étudie », du 19 juin au 31 août
- Phase 3 : « je vote », du 9 septembre au 15 octobre
- Phase 4 : « nous réalisons », à compter de novembre

Le mode opératoire du budget participatif fixé par le règlement 2022 ayant permis une réalisation optimale du dispositif, il est reconduit pour cette année 2023 et pour les suivantes.

Echanges

Stéphanie GRUET souligne le très grand succès du cinépop qui est salué par tous les élu-es de la métropole, notamment ceux à la participation, qui en ont connaissance. Elle ajoute qu'un agent de la commune de Jarville cartographiera cet été l'ensemble des actions citoyennes et participatives à l'échelle de la métropole. Il conviendra de lui prêter main forte pour lui donner les localisations des actions, notamment des séances de cinépop.

Corinne MARCHAL-TARNUS souligne que les 25 000 euros permettront de faire moins de choses cette année compte-tenu de l'inflation. Elle souhaite rester dans le comité d'examen des projets qui a très bien fonctionné et particulièrement le CME qui a été d'une très grande pertinence dans son analyse. Le maire confirme que le comité reste le même et que Corinne MARCHAL-TARNUS y a sa place.

Jean-Marc RENARD remercie Corinne MARCHAL-TARNUS pour ses propos sur le CME et demande si le cinéma en plein air se poursuivra l'an prochain.

Gilles MAYER au sujet de la poursuite du cinéma, indique qu'il s'interroge de poursuivre l'action dans le cadre du budget participatif. Il constate que le projet a trouvé son public mais ne sait pas si les porteuses de projet veulent poursuivre. Dans tous les cas, il faut trouver une énergie citoyenne pour continuer à porter le projet si volonté il y a. A titre personnel il pense que cette initiative citoyenne doit le rester et qu'il ne serait pas opportun qu'elle devienne une initiative institutionnelle.

Alexandra VIEAU indique qu'elle pense intéressant de réfléchir à l'avenir de ce projet. Il a permis d'attirer un public large et nouveau vers la culture. C'est vraiment une très belle action. Si elle devait perdurer se poserait toutefois la question des moyens financiers et humains.

Jean-Marie HIRTZ pense que ce projet raconte une très belle histoire : alors qu'avec la COVID beaucoup pensent que la société a perdu en convivialité, les gens sont venus partager un moment collectif, avec amis et enfants. Pour lui cette histoire dit beaucoup de l'état d'esprit de la commune.

Gilles MAYER ajoute aussi que c'est parce que la commune est sortie des sentiers battus en ouvrant le budget participatif aux projets en fonctionnement qu'un tel projet a pu voir le jour. Ce

n'est pas le cas de la majorité des budgets participatifs qui le plus souvent ne sont ouverts qu'aux projets d'investissements comme par exemple les équipements au sein de l'espace public.

Adopté à l'unanimité

14- Première campagne de subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre/novembre.

Les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne, tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement de l'action municipale. Dès lors, la ville prévoit une enveloppe de 85 135 euros pour soutenir le mouvement associatif et les actions en faveur de la citoyenneté, incluant les structures associatives d'accueil du jeune enfant. Pour autant, la ville est amenée cette année à tenir compte des contraintes budgétaires liées pour une très grande part à la hausse des coûts des énergies et, de ce fait, à être plus exigeante en matière d'attribution de subventions directes.

Au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 92 017 € en 2022 (87 653,30 € en 2021). Ces subventions indirectes aux associations sont en nette augmentation cette année en raison des charges liées au fonctionnement des bâtiments communaux.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter les propositions de subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022	Subventions demandées 2023	Propositions
Subventions de fonctionnement					
Associations Malzévilloises					
MASC	9 500 €	10 000€	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Sporting Club de Malzéville [SCM]	9 000 €	7 000€	7 000 €	7 000 €	7 000 €
AUCS	5 000 €	5 000€	5 000 €	5 000 €	5 000 €
APEM	3 000€	3 000€	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Amicale des aînés Malzévillois	3 000 €	3 000€	4 500 €	4 000 €	3 000 €
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500€	1 500 €	1 500 €	2ème session
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	650 €	600 €	600 €
Rock Club	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	400 €	400 €	400 €	400 €
ARSEM	155 €	200 €	200 €	300 €	300 €
L'île aux bombes	600 €	800 €	800 €	1 800 €	2ème session
Les amis du clos gourmand	-	100 €	100 €	200 €	150 €
FAMFAM Les Charmilles	400 €	200	200 €	500 €	300 €
Les boules qui piquent	-	-	80 €	200 €	200 €
Resurrection	-	-	-	250 €	0 €
Yogi Me	-	-	-	450 €	0 €
Associations extérieures					
Les restos du cœur	1 200 €	1 200€	1 200 €	1 500 €	1 200 €

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022	Subventions demandées 2023	Propositions
Secours catholique	600 €	600 €	600 €	600 €	0 €
Secours populaire	600 €	600 €	600 €	500 €	0 €
SOS Amitiés	-	100 €	200 €	200 €	200 €
ADDOTH	-	-	100 €	200 €	0 €
Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle [VAAM]	-	-	0 €	500 €	0 €
Crèches					
Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins	18 500 €	35 000 €	16 050 €	25 000 €	16 050 €
Crèche la Ribambelle	22 000 €	25 000 €	12 400 €	13 000 €	12 400 €
Subventions d'investissement					
Associations Malzévilloises					
L'île aux bombes	-	500 €	0 €	2 000 €	0 €
Subventions exceptionnelle/sur projet					
Associations Malzévilloises					
Les neugeottes	-	-	-	2 000 €	2 000 €
Les boules qui piquent	-	-	-	100 €	100 €
L'île aux bombes	-	-	-	1 000 €	0 €
Totaux					
	-	-	-	83 750 €	60 850 €

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS explique que dans le cadre d'une formation autour de la laïcité à laquelle elle a participé, ainsi que Jean-Pierre ROUILLON, il a été rappelé que toutes les associations qui bénéficient de subventions doivent signer une charte de la laïcité.

Irène GIRARD rappelle qu'il s'agit en réalité d'un contrat républicain qui dépasse la seule problématique de la laïcité. Elle indique que l'objet de l'association Résurrection n'est pas religieux, mais que pour autant il n'est pas clair. La ville va les rencontrer pour mieux comprendre leur objet. Malzéville a fait le choix, car elle connaît bien ses associations, de ne pas leur imposer le contrat républicain.

Corinne MARCHAL-TARNUS souligne qu'il s'agit là d'une obligation légale et pas d'un libre choix de la commune.

Gilles SPIGOLON indique que la commune est très attentive à ces questions et que la laïcité fait partie de ses valeurs.

Adopté à l'unanimité

15- Modification définitive du lieu de réunion du conseil municipal

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018-006

Les séances du conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale. Pour autant, le code général des collectivités territoriales et la jurisprudence admettent qu'il est possible d'organiser ces réunions dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Dans ce cadre et compte-tenu des travaux devant être réalisés au sein de la Maisonnée, lieu de réunion du conseil municipal, celui-ci a décidé par délibération, en date du 15 février 2018, de délocaliser temporairement la salle du conseil municipal au sein de la salle polyvalente Michel Dinet, ce à compter du 1er avril 2018 et pour la durée des travaux.

Le projet de construction de la « nouvelle Maisonnée » sur le même site, en face de la mairie rue du Général De Gaulle, arrive à son terme. Ce projet comprend notamment la construction d'une maison commune qui accueillera au rez-de-chaussée un espace périscolaire et à l'étage des salles municipales. La maison commune sera livrée à la ville fin mai – début juin.

Dès lors, il convient de définir la nouvelle Maisonnée – maison commune comme lieu de réunion définitif du conseil municipal.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS s'inquiète sur le ton de l'humour que les travaux ne seront peut-être pas terminés au moment du conseil de juillet.

Le maire indique que les contacts avec les entreprises permettent de penser que la maison commune sera bien disponible le 3 juillet.

Jessica NATALINO rappelle aussi, sur le ton de l'humour, l'importance que l'ascenseur fonctionne aussi. Le maire confirme ce point.

Adopté à l'unanimité

16- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
23/02/23	OS	POLARIS	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	17/07/2023 ou 18/08/2023	2 287.20 €	2023
28/04/23	OS	APHYSIO	Dératisation et désinsectisation 2023	01/05/23 au 31/12/2023	2 688 €	2023
21/04/23	BC	RENAULT	Véhicule MASTER FOURGON	21/04/23	39 993.16 €	2023
03/05/23	OS	ENDUIEST	Jules Ferry : enduits mur haut separation voisin de l'école	03/05/23 au 3/11/23	6 862.08	2023
03/05/23	OS	BCSE	Leclerc : remplacement système alarme incendie	03/05/23 au 31/08/23	2 607.23 €	2023
03/05/23	OS	RIVA	Jules Ferry : réfection du cheneau côté droit du bât au niveau de la rue JFerry	03/05/23 au 31/08/23	8 502.72	2023

17- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 07.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jessica NATALINO